



UNION DES BUREAUX ETUDIANTS

Assemblée générale des étudiants de Louvain

www.aglouvain.be - agl@aglouvain.be

Union des Bureaux étudiants

ubetudiants@gmail.com

Rédigé et édité par l'A.G.L. et l'U.B.E.

Imprimé à Louvain-la-Neuve, septembre 2013

Avant-Propos

Bonjour, tu as entre tes mains le guide du délégué. Nous te félicitons d'avance pour cet engagement et t'encourageons dans cette tâche. ☺

Au sein de ce guide, tu trouveras tout un tas de renseignements et d'outils qui te permettront de t'épanouir dans ton rôle de délégué — *en tous cas, c'est ce que j'ai demandé au Père Noël cette année !*

Dans ce petit guide, tu trouveras entre autres :

- les lieux où tu seras amené à représenter les étudiants ;
- une liste des personnes ressources qui pourront t'aider ;
- des informations relatives à ton rôle ;
- un aperçu 'des droits des étudiants ;
- une explication du fonctionnement général de l'U.C.L. ;
- des trucs et astuces !

Qui se cache derrière la rédaction de ce guide ? Je te présente l'U.B.E., l'Union des Bureaux étudiants. Nous sommes un lieu où tous les B.D.E. des facultés se réunissent, s'entraident, discutent,... Le rôle de délégué y est sacré !

Nous te reparlerons de l'U.B.E. un peu plus loin dans ce guide.

Table des matières

I. ÊTRE DÉLÉGUÉ, C'EST QUOI ?	4
1.1. Ton rôle	4
Informer et aider	4
Représenter et défendre	4
Animer et rendre des services.....	5
1.2. Les lieux de la représentation	5
Les comités d'année ou comités de cycle	5
Les commissions de programme et la commission enseignement	6
Le Conseil de Faculté	6
Le Bureau de Faculté	6
Bureau et Conseil de Secteur	7
1.3. Les personnes ressources	7
Le président de ton B.D.E.	7
Le conseiller aux études	7
Le doyen et vice-doyen	7
Les vieux délégués 😊.....	8
1.4. Focus sur quelques aptitudes à développer	8
Parler en public	8
Communiquer.....	9
Travailler en équipe.....	10
II. LE FONCTIONNEMENT DE L'U.C.L.	11
2. 1. Les secteurs	11
2.2. Les sites de l'U.C.L.	11
2.3. L'U.C.L.	11
Le Conseil d'administration	12
Le Conseil académique.....	12
Le Conseil des affaires sociales et étudiantes (CASE).....	13
III. LA REPRÉSENTATION ÉTUDIANTE	14
3.1. Les délégués	15
3.2. Le B.D.E.	15
3.3. L'U.B.E.	15
3.4. L'A.G.L.	16
Comment l'A.G.L. fonctionne-t-elle ?.....	17
3.5. La FEF	17
3.6. L'ESU	18

IV. DROITS, LOIS, RÈGLEMENTS INTERNES ET RECOURS	19
4.1. Inscriptions et refus d'inscription	19
Inscription à l'Université	19
Les motifs de refus d'inscription	19
Les cas non finançables	20
Recours en cas de refus d'inscription	20
Désinscription.....	21
4.2. Les examens	22
Ton jury	22
Inscription aux examens.....	22
Modification ou annulation d'une inscription aux examens.....	23
Les délibérations	24
Les résultats.....	24
4.3. Crédits et épreuve modifiée	25
Les crédits et les reports	25
L'épreuve modifiée.....	25
4.4. Recours	26
Recours pour des questions académiques	26
Recours quant à des sanctions disciplinaires	26
V. AUTRES COLLECTIFS ACTIFS À L'U.C.L.....	28
5.1. La Coordination générale des étudiants étrangers	28
5.2. Erasmus Student Network	28
5.3. Les Cercles	28
5.4. Les Régionales	29
5.5. Les Kots-à-projets (KAP)	29
LE MOT DE LA FIN	30
REMERCIEMENTS.....	31

I. Être délégué, c'est quoi ?

Bienvenue parmi nous !

Le monde merveilleux du délégué s'offre à toi. Tu es avant tout un étudiant motivé et engagé, qui a envie de s'investir et d'améliorer le quotidien des étudiants, de mener à bien des projets. Tu n'es pas seul ! Autour de toi, dans chaque faculté, d'autres étudiants ont décidé de suivre leur cœur et s'investir.

Suivant les traditions en vigueur dans les facultés, les délégués soit sont élus, soit se proposent comme volontaires au sein d'une équipe. Une formule n'est pas meilleure qu'une autre, le mieux est de suivre les habitudes de ta faculté.

Une fois bien installé, il est important que les étudiants puissent facilement te reconnaître ! N'hésitez pas à prendre chacun la parole régulièrement ou à afficher votre photo, nom et adresse mail aux valves.

Le délégué est en quelque sorte le « porte-parole » de son auditoire. La plupart du temps, il travaille avec un ou plusieurs autres délégués. Leur nombre varie suivant l'année de cours, le programme... Il a un peu un rôle de relais entre les étudiants, les professeurs et la Faculté en général. Mais pas que ça ! À toi de façonner ton rôle de délégué ! Quelques pistes dans les prochaines pages...

1.1. Ton rôle

Informé et aider

Au sein de ton auditoire, le principal rôle que tu auras auprès des étudiants est de les informer : « un cours est annulé », « ne pas oublier de s'inscrire aux examens », « les textes sont disponibles sur iCampus »...

Tu pourrais aussi être amené à les aider de manière plus spécifique : répondre à leurs questions, les rediriger vers quelqu'un d'autre... À toi de définir jusqu'où tu es d'accord d'aider les étudiants.

Représenter et défendre

En tant que délégué, tu représentes les autres étudiants. Dès lors, en cas de demande ou de problèmes, tu seras amené à défendre le point de vue des étudiants. Pour ce faire, le mieux est de prendre cinq minutes d'un cours et de proposer un petit débat, de leur poser une question... Ainsi, tu seras assuré que ta démarche est soutenue et convient à la majorité de ton auditoire.

Animer et rendre des services

Pour faciliter la vie des étudiants ou simplement créer un esprit de groupe, les délégués peuvent proposer toute une série de services : à vous de juger les plus intéressants ! Quelques exemples : une commande groupée de livres, un souper de cours, un groupe sur Facebook, un pull de cours...



La commande groupée. Vous obtiendrez des réductions intéressantes si vous êtes une centaine à commander. Adresse-toi à la DUC (Grand-Rue) ou demande au professeur s'il veut bien faire les démarches auprès de l'éditeur.

Nous te conseillons de te fixer des objectifs et des limites. Des étudiants pourraient venir vers toi avec certaines demandes auxquelles tu ne souhaites pas accéder ! Il est également compréhensible qu'en période sensible (blocus, examens) tu mettes ce travail de côté. Tu as donc parfaitement le droit de refuser certaines choses, par exemple partager tes notes de cours : tu n'es pas le scribe de service ! ☺

1.2. Les lieux de la représentation

Les comités d'année ou comités de cycle

Dans certaines facultés, des *comités d'année* sont organisés. Ils ont lieu à chaque quadrimestre, ils rassemblent les professeurs, gestionnaires de programmes et délégués d'une année concernée (BIR11BA, PSP13BA,...). Dans le cas des facultés ayant un comité de cycle, il s'agit plutôt de rassembler, en plus de personnes citées ci-dessus, des délégués de tout le cycle concerné. Il s'agit d'un endroit d'échange où plusieurs thèmes sont abordés, notamment les enseignements du quadrimestre et l'organisation de la session des examens.

Il arrive donc parfois que tu sois amené à critiquer le cours d'un professeur présent. Tu t'en doutes, ce n'est pas toujours agréable pour ce dernier. Il est donc important d'y mettre la forme, de proposer des suggestions réfléchies mais surtout de pointer le positif ! Comme nous tous, un professeur apprécie que son travail soit reconnu.

En tant que représentant, on attend de toi que tu communicates avant tout l'avis des autres étudiants et pas seulement le tien ou celui de ton groupe d'amis. Quelques jours avant le comité, tu pourrais faire passer un questionnaire à ton auditoire afin de recueillir leurs avis (tu trouveras un exemple en annexe). Les professeurs apprécient aussi de savoir que l'avis que tu apportes émane de l'ensemble de l'auditoire : cela donne plus de poids à tes remarques et suggestions.



Mettre en place un comité d'année. Ce type de réunion n'existe pas dans ta faculté mais tu la trouves intéressante ? Parles-en avec le président de ton B.D.E. et si tu as besoin de conseils n'hésite pas à contacter l'U.B.E. !

Les commissions de programme et la commission enseignement

Chaque faculté a ses particularités. S'il y a peu de programmes dans une faculté, on assistera à une équivalence de ces deux commissions. En revanche, dans une faculté aux nombreux programmes, la commission enseignement aura plus tendance à se rapprocher du *bureau de faculté* décrit plus bas et où on discute de l'ensemble des programmes de la faculté comme par exemple dans le cadre de la réforme du quadrimestre de formation commune en philosophie, arts et lettres. Dans le cas contraire, il s'agit d'un lieu où un programme entier y est discuté : le baccalauréat en sciences psychologiques par exemple. La présence des étudiants y est cruciale puisque nous sommes des personnes-clés pour l'amélioration du programme dans lequel nous sommes inscrits. C'est ici que seront prise les décisions de modifier parfois énormément l'ensemble d'un/de plusieurs programme(s). Motivés ? N'hésitez pas à prendre contact avec votre président de BDE pour en savoir plus !

Le Conseil de Faculté

Haut lieu de la Faculté, le Conseil est en quelque sorte le parlement au sein duquel les grandes orientations de la Faculté sont prises. On y discute programme de cours, budget, aménagement de la bibliothèque... des sujets qui sont discutés avec les professeurs, le personnel scientifique et administratif ainsi que les étudiants ! Celui-ci se réunit environ 2 à 4 fois par an. Comme dans tout lieu officiel, les étudiants ont le droit d'y être représentés mais pour y être, tu dois te faire élire.

En effet, chaque année, vers le mois de mars, des élections étudiantes sont organisées au niveau de l'Université. Il y a, d'une part, les élections pour le Conseil de l'A.G.L., mais aussi les élections pour le Conseil de chaque faculté. Au moment venu, des séances d'informations seront organisées et tu pourras t'inscrire pour être élu par les étudiants de ta faculté.

Le Bureau de Faculté

Il s'agit de l'exécutif du Conseil de Faculté. En d'autres mots, la gestion quotidienne de la Faculté y est assurée. De nombreux sujets sont abordés, des heures d'ouverture de ton secrétariat à la fête de départ en retraite d'un professeur, en passant par la suppression d'un cours du programme. Ce dernier se réunit plus régulièrement que le Conseil, environ une fois par mois. Généralement, il est composé du doyen, du vice-doyen, des professeurs responsables de programmes, de représentants du corps scientifique (assistants...), administratifs (secrétaires...) et des étudiants. Pourquoi pas toi ?!

Dans les facultés où un B.D.E. — Bureau des étudiants — est en place, (c'est-à-dire un organe qui rassemble tous les délégués de ta faculté), c'est généralement le président qui se charge d'y aller (avec ou sans délégation, ça dépend). Cela permet une continuité dans le relais des informations, puisque ce dernier est au courant du travail quotidien de tous ses délégués et la personne de référence pour les étudiants auprès de sa faculté.

Bureau et Conseil de Secteur

Tu peux également être représentant étudiant au Conseil ou Bureau de ton secteur (p.11). Mais je te propose de revenir sur ce point lorsque nous aurons un peu approfondi la structure de l'U.C.L. ☺

1.3. Les personnes ressources

Le président de ton B.D.E.

Si tu as la chance de faire partie d'un Bureau des étudiants, une des premières personnes à qui tu peux demander conseil est le président de ton B.D.E. Fort de son expérience de délégué depuis plusieurs années, il sera à même de te conseiller au mieux. En outre, garant de la bonne cohésion entre délégués, il est la personne à qui t'adresser en cas de difficultés avec un ou plusieurs membres de ton équipe.

Le conseiller aux études

Il connaît sur le bout des doigts tout votre programme ainsi que les professeurs, T.P., supports de cours... Il pourra te donner de judicieux conseils en cas de problème avec un cours ou un professeur.

Le doyen et vice-doyen

En tant que délégué, tu auras peu de contact avec ton doyen et vice-doyen. En effet, ces derniers sont chargés de la gestion quotidienne de ta faculté ainsi que de plusieurs autres dossiers au sein de l'Université : dans le genre débordés, on ne fait pas mieux !

Cependant, leur rôle est aussi d'être le garant de l'harmonie facultaire et cela passe par l'écoute et l'aide aux étudiants. Tu peux être amené à prendre contact avec eux dans quelques cas de figure ; voici deux exemples :

- Le jour de l'examen, le professeur a décidé que les textes qu'il avait désignés comme « pour info » sont matière d'examen : une question ouverte s'y rapporte ! Le prof ne veut pas retirer cette question. Tu t'en

doutes, ce n'est pas correct. Dans ce cas, tu peux signaler l'incident au doyen ou vice-doyen.

- Un étudiant te contacte car, atteint d'une maladie assez grave, il ne peut assister aux cours et aux T.P. Cette situation étant particulière, tu dois conseiller à cet étudiant de contacter le doyen ou vice-doyen afin que son parcours soit adapté à sa maladie.

Nous te conseillons malgré tout de d'abord t'adresser à ton président de B.D.E. ou ton conseiller aux études, ils sont généralement les premiers relais avant le doyen ou vice-doyen.

Les vieux délégués 😊

Et oui, d'autres étudiants sont passés par là et leur expérience pourrait t'être d'un grand secours. Si ta faculté dispose d'un B.D.E. — Bureau des étudiants — (c'est-à-dire un organe qui rassemble tous les délégués de ta faculté), tu es alors amené à les côtoyer régulièrement lors de vos réunions. Si ce n'est pas le cas, n'hésite pas à demander à des amis des années supérieures ou au secrétariat leurs coordonnées : ils ont peut-être rencontré le même problème que toi l'an passé !

1.4. Focus sur quelques aptitudes à développer

Parler en public

La plupart des délégués rechignent à parler en public, de peur d'être ridicules et de ne pas savoir s'exprimer correctement. Pourtant, prendre la parole est un excellent moyen de te faire connaître et de communiquer de manière enjouée avec ton auditoire.

Quelques petits conseils

- Prépare à l'avance ce que tu vas dire, en écrivant éventuellement un petit plan sur un bout de papier que tu prendras avec toi lors de ton annonce. Ainsi, tu es certain de ne rien oublier !
- Demande l'autorisation à ton professeur en début de cours, il pourra ainsi prévoir cinq minutes pour toi dans son planning.
- Choisis bien ton moment pour parler : à la fin du cours tout le monde est pressé, ce n'est pas très plaisant pour toi. L'idéal est en début de cours, ou après la pause : les gens sont assis et seront même heureux que tu retardes un peu le début du cours. 😊

Si tu le désires, l'U.B.E. organise chaque quadrimestre des formations pour les délégués. Nous abordons notamment via des conseils et jeux de rôles la prise de parole en public !

Communiquer

Avec le personnel académique

En tant que délégué, tu seras amené quelquefois à envoyer un mail ou t'adresser directement à certains de tes professeurs. Il est certain que ton rôle fait de toi un étudiant privilégié, mais tu ne dois malgré tout pas oublier que tu restes un étudiant ! À la fin de l'année, ces professeurs seront amenés à t'évaluer au même titre que tout autre étudiant. Il est donc important que tu restes à ta place même lorsque tu es certain que ton point de vue mérite plus d'attention.

Avec les étudiants

Cela peut se faire de différentes manières : par mail, en auditoire (annonce ou mot au tableau), sur Facebook...

Quelques conseils :

- Souvent, les étudiants sont contents d'avoir un retour régulier de la part de leurs délégués, ils sont ainsi certains de n'avoir manqué aucune information.
- N'hésite pas à y mettre de l'humour, à partager avec eux ta personnalité, cela te permettra d'être plus proche d'eux. Avoir une réelle ambiance conviviale au sein de l'auditoire est en partie du ressort des délégués. ☺
- Envoie un seul mail avec plusieurs informations, ça évite la dizaine de mails et le ras-le-bol des étudiants.

Travailler en équipe

Être délégué est rarement un travail solitaire : que ce soit au sein de ton B.D.E. ou simplement de ton auditoire, tu devras certainement collaborer avec des codélégués. Et ce n'est pas toujours facile ! Afin d'optimiser votre collaboration — et d'éviter que les étudiants pâtissent de vos éventuelles mésententes — il est judicieux de vous réunir en début d'année pour :

- mieux vous connaître (ben oui !)
- voir les intérêts de chacun et leur conception du rôle de délégué : vous pourrez ainsi vous partager le travail de manière adéquate ;
- discutez de vos forces et faiblesses : nous avons tous des aspects du travail de délégué que nous maîtrisons mieux (parler en public, rédiger un mail...). En être tous conscients vous permettra de vous organiser en conséquence et devenir de super-délégués !

En cas de conflit, n'hésitez jamais à prendre le temps de vous réunir et d'en parler.



Petit conseil de psy. Lorsque vous êtes face à une situation de conflit, bien vous exprimer est essentiel. Tout d'abord, parlez pour vous et non en « tu » (*tu ne fais jamais attention à ce que je dis !*) : la personne risque de se sentir agressée et c'est l'escalade garantie ! Alors que si vous centrez le dialogue sur vos affects, vos besoins (*j'ai l'impression, dans certaines situations, que je ne suis pas assez écoutée et ça me pèse*) la personne qui vous entend sera davantage à l'écoute. Vous pourrez ensuite arriver sur un accord en formulant une demande précise (*j'aimerais que, à l'avenir, lorsque je m'exprime, tu tiennes compte de mes interventions*).

II. Le fonctionnement de l'U.C.L.

2.1. Les secteurs

Les secteurs sont les organes de l'U.C.L. où s'effectue la coordination entre enseignement (facultés) et recherche (instituts). Il existe trois secteurs à l'heure actuelle : le Secteur des sciences et technologies (SST), le Secteur des sciences de la santé (SSS) et le Secteur des sciences humaines (SSH).

Le SST reprend les facultés EPL, LOCI, AGRO et SC. Le SSS comprend les facultés MEDE, FASB, FSP et FSM. Le SSH, lui, se compose des facultés PSP, FIAL, DRT, LSM et ESPO.

Les secteurs sont importants pour toi parce que c'est là que se décide la répartition du budget entre recherche et enseignement. Chaque secteur élit un vice-recteur de secteur qui aura un poids important dans les instances décisionnelles de l'Université. Les étudiants sont représentés à hauteur de vingt pourcents dans les organes du secteur. Ils sont élus au sein des étudiants membres des conseils de faculté du secteur.

2.2. Les sites de l'U.C.L.

Jusqu'en 2010, l'U.C.L. était formée de deux sites d'enseignement : Louvain-La-Neuve et Woluwe. Depuis, notre Université a intégré les Instituts d'architecture de Saint-Gilles et Tournai, puis fusionné avec les FUCaM. Elle est donc devenue multi-site.

Sauf à Louvain-la-Neuve, il existe des **conseils et bureaux de site** qui coordonnent l'activité du site. Les étudiants y sont aussi représentés à hauteur de vingt pourcents. Ils élisent directement leurs conseillers de site.

2.3. L'U.C.L.

En tant que délégué, il est utile de visualiser les principaux organes au sein desquels les décisions se prennent au niveau de toute l'U.C.L. et surtout quelle est la représentation étudiante au sein de ces organes, quel poids ont les étudiants et à qui tu peux t'adresser pour faire entendre tes revendications.

Ci-dessous, on ne parlera que des organes dans lesquels les étudiants sont représentés. Le Pouvoir organisateur (PO) et le Conseil rectoral (CR) ne sont pas explicités, pour plus d'infos, consulte <http://uclouvain.be>.

La représentation étudiante est garantie par le **décret participation** de janvier 2003.

Que dit-il ?

Les étudiants sont représentés à hauteur de **vingt pourcents** minimum au Conseil d'administration (C.A.), au Conseil académique (CAc), aux Conseils et Bureaux de secteur et de Faculté. Les étudiants sont représentés à hauteur de **vingt-cinq pourcents** minimum au Conseil de l'Enseignement et de la Formation (CEFO), une commission du Conseil académique, qui a en charge toutes les questions relatives à l'enseignement et à la formation. Les étudiants sont représentés à hauteur de **cinquante pourcents** minimum dans les organes compétents pour la gestion des subventions annuelles accordant des avantages sociaux. À l'U.C.L., c'est le Conseil des affaires sociales et étudiantes (CASE) qui remplit cette fonction.

Le Conseil d'administration

Le C.A. est l'organe où les décisions et les réflexions stratégiques de l'Université sont prises. Parmi ses missions prioritaires, on peut citer l'élaboration de la politique budgétaire, le suivi des comptes, les négociations avec le pouvoir politique, le développement à long terme des structures d'enseignement et de recherche...

Quatre étudiants sont administrateurs de l'U.C.L. Tu peux les contacter via cette adresse : ca@aglouvain.be

Le Conseil académique

Le CAc définit la politique en matière d'enseignement et de recherche, ainsi que le plan de réalisation de cette politique et ses applications, coordonne la politique des différentes facultés, élabore des propositions sur les options culturelles et sociales de l'Université et sur les rapports entre l'Université et la société.

C'est un organe très important dont les décisions ont un impact direct sur le quotidien des étudiants ! Par exemple, une modification de programme initiée par une faculté doit être validée par le Conseil académique. En fait, c'est lui qui arrête toutes les décisions prises en matière d'enseignement, modification de programme, financement de projet pédagogique, etc.

Sept étudiants sont membres du Conseil académique. Tu peux les contacter les via cette adresse : cac@aglouvain.be

Le Conseil académique peut créer des commissions utiles à ses travaux. Pour six d'entre elles, les étudiants sont représentés :

- **Conseil de l'enseignement et de la formation (CEFO)** Il rend des avis pour toutes les matières ayant trait à l'enseignement, à la formation initiale et à la formation continue. Les doyens ou vice-doyens de chaque faculté y sont

invités. C'est là que se prépare une bonne part du travail du Cac mais c'est aussi le relais avec les facultés. On y parle par exemple du calendrier académique, de la mise en place d'acquis d'apprentissage, de l'enseignement des langues à l'université, etc.

- **Commission des agrégations (CODA)**. Cet organe réfléchit aux différents programmes d'études mis en place pour obtenir le grade d'agrégé à l'U.C.L. (nécessaire pour enseigner dans le secondaire).

- **Conseil des relations internationales (CRI)**. Il coordonne la politique internationale de l'U.C.L. et dynamise la coopération au développement.

- **Conseil du service à la société (CSES)**. Il se penche sur la mission de service à la société de l'université : valorisation de la recherche marchande et non marchande, développement régional, coopération au développement, développement durable.

- **Comité pour la communication et la culture (CPC)**. Il réfléchit à l'intégration de la culture dans les programmes de cours ; renforce et crée des partenariats avec les acteurs culturels de Louvain-La-Neuve et Bruxelles ; facilite, innove et collabore à l'animation étudiante.

- **Comité stratégique d'attractivité (CSA)**. C'est un lieu de réflexion, d'anticipation et de synthèse, pour développer une politique de recrutement et de promotion de l'U.C.L.

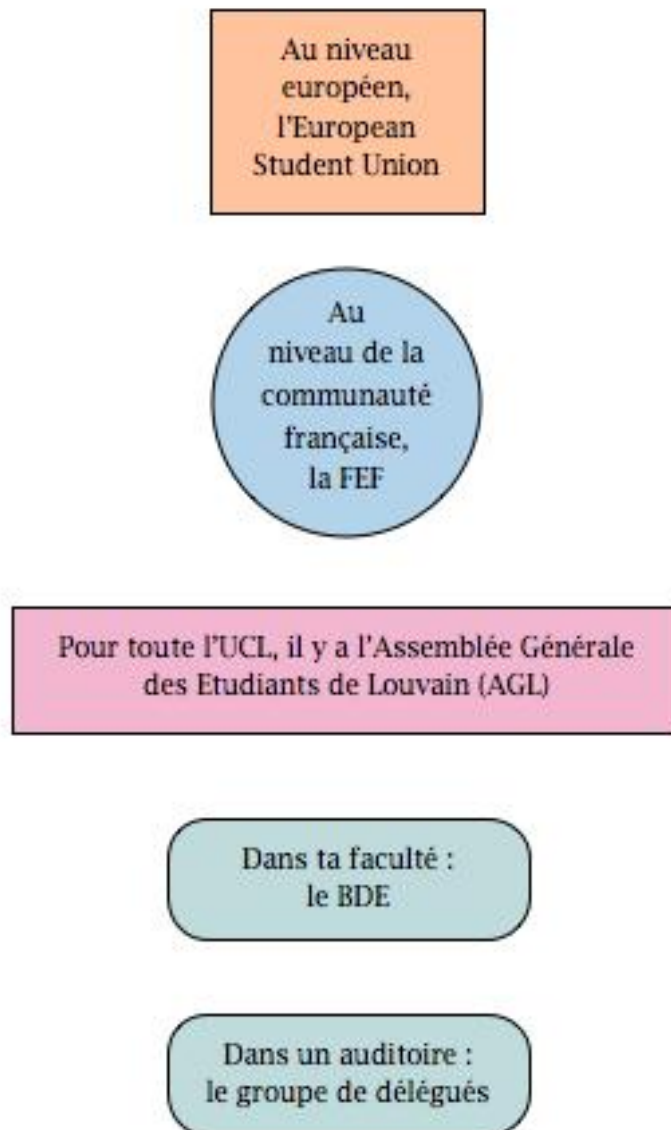
Le Conseil des affaires sociales et étudiantes (CASE)

Il est pour le C.A. l'équivalent du CEFO pour le Cac. Le CASE est paritaire : il y a autant d'étudiants que d'employés de l'U.C.L. Il définit la politique par rapport à tout ce qui touche les étudiants en dehors du secteur académique : loyers de kots U.C.L., reconduction des KAP, accueil des étudiants, sécurité, animation... Le CASE remet aussi un avis concernant le budget social.

III. La représentation étudiante

Représenter les étudiants n'est pas une mince affaire. Il n'est pas facile de collecter l'avis d'un groupe, d'être constamment informé, de se préparer à une négociation, de mettre en place des projets collectifs... !

C'est pour ça que petit à petit, la représentation étudiante s'est structurée et organisée. Ce chapitre vise à t'expliquer plus en détails à quoi servent les principaux groupes de représentation étudiante actifs à l'U.C.L., et comment ils fonctionnent.



3.1. Les délégués

Si tu es étonné qu'il n'y ait rien dans cette section, c'est que tu n'as pas lu le début du guide !

3.2. Le B.D.E.

Les délégués d'une faculté ont tout intérêt à se connaître, ne serait-ce que pour échanger des tuyaux ou des conseils, discuter des problèmes avec un prof... L'expérience des uns permettra aux autres d'être plus performants.

Le Bureau des étudiants a notamment cette **fonction**. Il en possède d'autres :

- c'est là que se centralise l'information issue des représentants étudiants de la Faculté, années par années ;
- le B.D.E. est un endroit d'échanges, vous pourrez vous y former collectivement, mener à bien des projets avec l'expérience de chacun ;
- c'est également un moyen de se sentir soutenu et compris, lorsqu'un point délicat doit être traité ;
- un B.D.E. permet aussi de se coordonner pour avoir une représentation étudiante forte envers la Faculté : le B.D.E. s'implique donc aussi dans les conseils et bureaux de faculté pour y porter l'avis étudiant.

Si tu es délégué et intéressé de former un B.D.E. dans ta faculté, n'hésite pas à contacter l'U.B.E. pour demander de l'aide : ubetudiants@gmail.com

3.3. L'U.B.E.

L'Union des Bureaux étudiants est une organisation qui rassemble les B.D.E. des différentes Facultés de l'U.C.L.

Il a été créé en 2012 suite à plusieurs constats :

- se rencontrer entre B.D.E., c'est chouette et il y a pleins d'avantages : s'entraider, échanger des conseils, se sentir soutenu... ;
- il y avait une grande différence entre la représentation étudiante vue par l'A.G.L. et la réalité de terrain des délégués : il était devenu nécessaire de mieux communiquer et se coordonner ;
- des B.D.E., il n'y en a pas dans chaque faculté.

Nous sommes convaincus pourtant qu'un B.D.E. peut apporter beaucoup aux délégués, étudiants et personnel académique d'une faculté. Dès lors, nous souhaitons également proposer une structure pour aider à la création et à la formation des futurs-B.D.E.

Suite à cela, nous nous sommes concertés avec l'A.G.L. et plusieurs postes ont été créés :

- un représentant U.B.E. comme invité permanent au Comité A.G.L. ;
- un représentant U.B.E. au CEFO ;
- un responsable des formations des délégués (précédemment pris en charge à l'A.G.L.) ;
- un responsable pour l'aide à la création et à la formation des B.D.E.

Pour l'instant, sont impliqués à l'U.B.E. : les B.D.E. DRT, EPL, FSM, PSP, ESPO, SC et FIAL. N'hésitez pas à nous rejoindre ! ☺

3.4. L'A.G.L.

L'Assemblée générale des étudiants de Louvain est un peu le « parlement » et le « syndicat » des étudiants de l'U.C.L. Tout étudiant de l'U.C.L. qui le désire en est membre !

L'A.G.L. a **quatre missions générales** :

- représenter les étudiants auprès des autorités académiques, politiques... avec notamment les mandats au Conseil d'administration, au Conseil académique, au Conseil des Affaires sociales et étudiantes et auprès de la Fédération des étudiants francophones (FEF) ;
- soutenir les initiatives étudiantes grâce à la gestion de différents fonds, à la mise à disposition de matériel, de locaux... ;
- informer les étudiants sur les sites de l'U.C.L. des activités et des décisions les concernant via, entre autres, le site internet et le journal étudiant ;
- défendre les étudiants s'ils rencontrent un problème avec leur propriétaire, avec leur fournisseur internet, avec les autorités de l'U.C.L.

Ces missions générales trouvent une application dans de nombreux domaines, qui sont regroupés en **Commissions** :

- **Commission enseignement** : étude des questions d'enseignement, de pédagogie à l'Université, représentation et défense des étudiants dans le secteur académique.
- **Commission sociale** : réflexion sur la politique sociale menée par l'U.C.L. et la Communauté française et points de départ de projets étudiants liés.

- **Commission développement durable et cadre de vie** : réflexion sur la politique de l'U.C.L. en matière de développement durable et proposition d'actions concrètes. Réflexion sur la qualité de vie sur le site, l'environnement et le rôle de l'étudiant dans la ville.
- **Commissions recrutement, formations et communication** : ensemble des projets devant permettre à l'A.G.L. de mieux se faire connaître du monde étudiant ; développement et extension de l'activité de l'A.G.L. pour la rendre plus proche des étudiants.
- **Commission animation** : En lien avec le Conseil de l'animation, coordonner les collectifs d'animation et l'A.G.L. et organiser les événements propres à l'A.G.L.

Comment l'A.G.L. fonctionne-t-elle ?

Chaque année, en mars ou avril, ont lieu les élections étudiantes. Septante-six étudiants sont élus et forment le Conseil de l'A.G.L. (une sorte de « parlement étudiant »).

Le rôle du Conseil est principalement de décider des orientations globales des positions et actions de l'A.G.L.

Le Conseil élit aussi un exécutif, le Comité, dont l'équipe est menée par un président ou deux coprésidents. Les autres membres du comité ont chacun une fonction précise, la plupart du temps liée à des domaines d'action (vice-président enseignement ou responsable communication par exemple).

Tout étudiant peut participer aux activités de l'A.G.L., et même s'y impliquer ! Si plus d'informations t'intéressent, contacte-la : agl@aglouvain.be ou 010/45.08.08.

3.5. La FEF

La Fédération des étudiants francophones regroupe les Conseils étudiants d'une vingtaine de hautes écoles et d'universités. C'est une organisation pluraliste et indépendante qui représente la majorité des étudiants de la Communauté française. Elle est active sur tous les campus de la Communauté française, dont ceux de l'U.C.L. Son siège est à Bruxelles.

La FEF axe son projet autour de l'idée générale de démocratisation de l'enseignement, qui s'articule autour de quatre « piliers » : la liberté d'accès pour

tous (1) à un enseignement de qualité, visant à la réussite (2), un enseignement participatif (3) et correctement financé (4).

Elle résume aussi sa vision de l'enseignement comme financé publiquement, de qualité et tendant vers la gratuité.

Ses **missions principales** sont :

- la défense des étudiants et de leurs droits : la FEF suit en détail toute l'actualité politique susceptible d'intéresser les étudiants et agit également à un niveau individuel, en soutenant les étudiants face à des situations difficiles ;
- la représentation des étudiants : la FEF est un lien entre l'avis des étudiants, le politique et l'opinion publique ;
- la structuration du mouvement étudiant : les contacts avec et entre les membres de la FEF sont essentiels. Ces contacts se font par l'intermédiaire de formations des mandataires étudiants et par une transmission d'informations qui se veut la plus complète et la plus rapide possible.

Plus d'info sur www.fef.be.

3.6. L'ESU

Au niveau européen aussi se prennent des décisions concernant l'éducation et l'enseignement supérieur ! L'European Student Union est l'association représentative des étudiants reconnue au niveau de l'Union européenne. Elle est basée à Bruxelles, dans le même bâtiment que celui de la FEF.

Plus d'infos sur www.esu-online.org.

IV. Droits, lois, règlements internes et recours

Dans ce chapitre, nous ferons référence à certains textes légaux, notamment le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et les règlements internes de l'U.C.L. (règlement général des examens, règlement disciplinaires...). Ces documents sont tous accessibles "à l'adresse <http://sites.uclouvain.be/reglements/>.

4.1. Inscriptions et refus d'inscription

Inscription à l'Université

Chaque année, l'étudiant s'inscrit à un programme d'étude minimum (60 ECTS) approuvé par la Faculté lorsqu'il y a des cours au choix. La demande d'inscription doit avoir été effectuée avant le 30 septembre. Il est possible d'entrer, auprès du vice-recteur aux Affaires étudiantes, une demande d'inscription tardive (justifiée) jusqu'au 30 novembre.

Pour que cette demande soit effective, les droits d'inscription doivent être versés avant le 31 octobre (avant le 30 novembre pour les inscriptions tardives).

Ainsi, toutes les inscriptions pour l'année académique en cours sont clôturées pour le **1^{er} décembre** au plus tard. Il doit donc remplir toutes les conditions d'admission à cette date. Aucune inscription ne peut se faire après cette date (*art. 47 §1 du décret Bologne*).

Les motifs de refus d'inscription

Une université a le droit de refuser l'inscription d'un étudiant pour trois motifs différents (*art. 47 §2 du décret Bologne*) :

- lorsque l'étudiant a fait l'objet dans les 5 années académiques antérieures d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude grave ;
- lorsque la demande d'inscription vise des études qui ne mènent pas à un grade académique ;
- lorsque l'étudiant est non finançable.

Les cas non finançables

Art. 27 §7 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires :

1. Les étudiants qui trissent une année d'étude dans un même programme. Par exemple, si tu es en première année de droit et que tu la recommences pour la troisième fois, tu n'es plus finançable.
2. Les étudiants qui entament pour la quatrième fois une même année d'étude, quelque soit le programme (par exemple, si j'ai effectué deux premières années de physique avant de me réorienter en droit et qu'après avoir échoué mon année de droit, je souhaite la recommencer, je ne suis plus finançable).
3. L'étudiant n'est pas finançable pour une nouvelle formation (haute école ou université) s'il a obtenu, dans les cinq ans :
 - deux diplômes universitaires de deuxième et/ou troisième cycle ;
 - deux diplômes d'une haute école ;
 - un diplôme d'une haute école et un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle.
4. L'étudiant qui a obtenu un master dans une spécialisation et qui souhaite s'inscrire, dans les cinq ans, à une seconde spécialisation de ce même master, n'est pas finançable. *Exception* : Les licences en notariat, magistrature et entrepreneuriat.
5. Les étudiants universitaires qui recommencent leur dernière année d'études d'un deuxième cycle ne sont pas finançables. Cependant, à l'U.C.L., il est très rare que ces étudiants soient refusés à l'inscription.
6. Lorsque l'étudiant ne satisfait pas aux conditions spécifiques prévues par le décret « non-résident » du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

Recours en cas de refus d'inscription

Pour les trisseurs :

- le premier recours est à introduire auprès du secrétaire académique de la Faculté ;
- s'il y a un refus facultaire, un deuxième recours est possible auprès du vice-recteur ;
- en cas de refus du vice-recteur, l'étudiant peut encore introduire un recours auprès de la commission d'appel aux refus d'inscription.

Pour les quadrisseurs, le recours est à directement introduire auprès du vice-recteur. Lorsque le vice-recteur a signifié le refus d'une inscription, l'étudiant a encore un recours possible auprès de la commission d'appel des refus d'inscription.

Désinscription

L'étudiant qui abandonne ses études en informe par courrier le Service des inscriptions de l'Université.

Si le courrier est reçu par l'Université au plus tard le 30 novembre, l'abandon entraîne l'annulation de l'inscription, les droits d'inscription versés lui sont remboursés et l'année d'études n'est pas prise en compte dans son *curriculum*.

Les procédures :

- Auprès de la Faculté

Le recours auprès des instances facultaires n'a lieu que lors d'une demande pour recommencer une troisième fois la même année d'un même programme d'étude. Cette demande doit être adressée au doyen **dans les huit jours** suivant la notification de refus d'inscription. Le dossier demandé peut varier d'une faculté à l'autre, il est donc important de se renseigner. Cependant, en règle générale, la demande se constitue d'une lettre de motivation qui justifie l'échec, les pièces justificatives (certificat médical...) et les relevés de notes de l'étudiant.

- Auprès du vice-recteur aux Affaires étudiantes

Dans la plupart des cas, les recours sont à adresser auprès du vice-recteur. La demande doit être adressée dans les huit jours suivant la notification de refus d'inscription. Cette demande est constituée d'une lettre de motivation expliquant la motivation à poursuivre le type d'étude demandé ainsi que les échecs antérieurs. De plus, il contient les pièces justificatives (certificat médical ou autre) ainsi que les relevés de note.

Le vice-recteur examine le dossier et prend une décision. S'il rend un avis favorable, l'étudiant recevra une note l'autorisant à s'inscrire et pourra poursuivre son cursus. S'il rend un avis défavorable, une demande peut-être adressée à la Commission d'appel contre les refus d'inscription.

- Auprès de la Commission d'appel

Elle est chargée de statuer sur les appels contre les refus d'inscription.

Le règlement de cette commission est disponible à la page 30 du règlement général des études et des examens¹.

'''La plainte suite à un refus d'inscription est introduite par une **requête écrite** contenant un exposé des moyens que l'étudiant souhaite invoquer. Elle est adressée auprès du secrétaire de la commission, par pli recommandé, **dans les huit jours qui suivent le moment où l'étudiant a eu connaissance du refus d'inscription.**

¹ http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cefo/documents/RGEE_2_juillet_2012.pdf

Dès réception de la requête, il en est donné acte à l'étudiant par le secrétaire de la commission. ' La commission est convoquée dans les trente jours ouvrables qui suivent l'introduction de la requête. Le secrétariat de la commission en informe l'étudiant par lettre recommandée, déposée à la poste huit jours au moins avant la date à laquelle la commission se réunit, pour l'inviter, lui et/ou son conseil, à comparaître s'il le souhaite. La commission statue au jour et à l'heure dite sur base des pièces déposées même en l'absence de l'une ou l'autre partie.

La décision est motivée et est notifiée par lettre recommandée à l'étudiant dans les huit jours suivant l'audition. Elle n'est susceptible d'aucun recours au sein de l'institution. La décision est signée par le président et par le secrétaire. Si la commission accueille le recours, elle annule le refus d'inscription et ordonne au service compétent d'enregistrer l'inscription de l'étudiant. Si la commission rejette le recours, elle informera le service compétent de sa décision.

4.2. Les examens

Ton jury

Les jurys sont constitués en début de chaque année académique, en vue des délibérations de janvier, de juin et de septembre. Chaque jury correspond à une année d'étude (*art. 91 du règlement général des examens*).

Les jurys sont composés de cinq membres au moins dont le président du jury et le secrétaire du jury. Chaque jury comprend toutes les personnes qui, enseignent effectivement une des matières du programme de l'année d'études ou ayant été associées à cet enseignement, attribuent une note reprise telle quelle à la délibération (*art. 92 du règlement général des examens et art. 68 §1 du décret Bologne*).

Inscription aux examens

Pour chaque session, la Faculté établit le calendrier et l'horaire des examens. Souvent, cela se fait en collaboration avec les délégués étudiants. Cependant, bien que ce soit une pratique courante, la Faculté n'est pas tenue de solliciter les délégués. L'étudiant peut répartir ses examens entre les trois sessions à condition de ne pas se présenter plus de deux fois au même examen au cours d'une année académique (sauf dérogation exceptionnelle).

Cependant, l'étudiant de première année d'un programme de bachelier peut encore se présenter deux fois, au sein de la même année académique, à l'évaluation des cours **non réussis (c'est-à-dire pour lesquels il a eu une note en dessous de 10)** à la session de janvier (*art. 60 du règlement général des examens*).

Pour chaque session l'étudiant s'inscrit en épreuve ou en examens isolés. (*art. 65 du règlement général des examens*). L'inscription en *épreuve ou partie d'épreuve* implique qu'il y aura délibération c'est-à-dire attestation de réussite ou bien décision d'ajournement par le jury. Ce type d'inscription est donc couramment utilisé en juin et en septembre. L'inscription en *examens isolés* se pratique le plus souvent en janvier. Les notes sont alors enregistrées sans délibération et rattachées à la session de la même année académique où l'étudiant s'est inscrit en épreuve.

Un point de stratégie

Pour l'étudiant zélé qui voudrait réussir avec un grade mais qui n'est pas certain de réunir, en juin, les cotes nécessaires pour y arriver, voici un petit conseil : il vaut mieux s'inscrire en « examens isolés ». En effet, si cet étudiant s'inscrit en « épreuve finale » et qu'il réussit tous ses examens en juin, mais avec des cotes insuffisantes pour avoir le grade espéré, il ne peut normalement plus repasser les examens réussis en septembre. Cependant, une demande peut être faite au président du jury pour avoir l'autorisation de déroger à cette règle.

Une remarque sur les grades

Depuis la rentrée 2004, le grade final d'un étudiant est calculé, dans toutes les facultés, sur base des résultats obtenus durant son dernier cycle et non uniquement sur base des résultats de l'année (*art. 69 du décret Bologne*).

Modification ou annulation d'une inscription aux examens

Il est utile de connaître les deux éléments suivants (*art. 54 du règlement général des examens*) :

- avant le début de la session, il faut s'adresser au secrétariat de la Faculté. Les formalités sont en effet différentes d'une faculté à l'autre ;
- après l'ouverture de la session d'examens, ne sont admis que les cas de force majeure appréciés comme tels par le jury'.

➔ En cas de maladie ou d'empêchement dû à un événement indépendant de la volonté de l'étudiant

L'étudiant doit en avvertir immédiatement le président du jury et le secrétariat administratif facultaire et fournir, au plus tard le jour ouvrable suivant la fin de l'empêchement, les pièces justificatives éventuelles (certificat médical, certificat de décès d'un parent,...).

Les délibérations

Tous les membres du jury sont tenus d'y participer. C'est le moment où tout se décide. Pour l'étudiant inscrit en « examens isolés », les points seront enregistrés sans délibération.

Le jury ne délibère valablement que si plus de la moitié des responsables des enseignements obligatoires sont présents. S'il y a matière à vote, le jury statue à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, le résultat le plus favorable à l'étudiant est retenu (*arts. 105 à 107 du règlement général des examens*).

Les résultats

L'évaluation finale d'un enseignement s'exprime sous forme d'une note, comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite étant de 10/20. L'évaluation globale d'une année ou d'un cycle d'études s'exprime de la même façon, le seuil de réussite étant dans ce cas de 12/20 de moyenne. Une condition suffisante de réussite est d'obtenir 12/20 de moyenne sans aucune note inférieure à 10/20.

En cas de réussite d'une épreuve non modifiée, tous les cours de l'année sont crédités (*art. 116 du règlement général des examens*).

En cas d'échec ou de réussite d'une épreuve modifiée, le jury octroie des crédits aux enseignements dont il juge les résultats suffisants.

Un jury peut prononcer la réussite d'une année d'étude dès que l'étudiant y a acquis 48 crédits ou plus. Dans ce cas, le solde des crédits doit être intégralement obtenu au cours de l'année suivante. On parle alors d'« **épreuve modifiée** ». Cette disposition a été introduite par l'art. 79 du décret du 31 mars 2004. Cette possibilité ne sera pas prise en considération à la session de juin puisque l'étudiant a la possibilité de réussir complètement en septembre. Elle ne pourra pas non plus être appliquée en dernière année d'un cycle (*art. 117 du règlement général des examens*).

Note d'exclusion

Lors d'une délibération, aucun examinateur n'a le droit de « dicter sa loi » au jury par la pratique des « notes d'exclusion ». Mais ce principe ne signifie pas que l'échec caractérisé dans une seule matière ne puisse jamais entraîner l'ajournement de l'étudiant. Il signifie que l'appréciation de cet échec, quant au résultat global, relève nécessairement de la compétence du jury dans son ensemble.

4.3. Crédits et épreuve modifiée

Les crédits et les reports

Lorsque le jury sanctionne la réussite d'une année d'études ou d'un cycle d'études, il octroie définitivement à l'étudiant, au sein du programme d'études, le solde des crédits correspondants, quelles que soient les notes effectivement obtenues et quel que soit l'établissement organisé ou subventionné de la Communauté française où il s'inscrit par la suite (*art. 116 du règlement général des examens*).

Le report de note d'une année académique à l'autre est limité à 5 années et est conditionné par l'obtention d'une note d'au moins 12/20. Ce report permet à l'étudiant de ne plus se présenter aux examens d'un enseignement pour lequel il aura obtenu cette note, et ce quel que soit l'établissement de la Communauté française où l'étudiant s'inscrit par la suite pour poursuivre dans le même programme. Au cours d'une même année académique, une note, quelle qu'elle soit, peut être reportée par l'étudiant d'une session à l'autre.

En résumé :

- en cas de réussite de l'année d'études tous les cours sont crédités automatiquement, quelle que soit la note obtenue ;
- en cas d'échec de l'année d'études :
 - l'étudiant bénéficie d'un report pour toutes les notes supérieures ou égales à 12/20 (il peut renoncer à ce report : dans ce cas, la note sur base de laquelle le report lui avait été accordé sera remplacée par la nouvelle note, qui sera seule prise en considération dans la délibération ultérieure [cf. art. 120]) ;
 - s'il le jugeait opportun, le jury pourrait accorder des crédits, même pour des notes inférieures à 12/20.

Les différences entre un report et un crédit portent sur les points suivants :

- le report est valable 5 ans, le crédit est définitif ;
- le report est automatique, le crédit est accordé par le jury ;
- un étudiant peut renoncer à un report, un crédit ne peut être recommencé.

Il est important de ne pas négliger les contacts informels avec les professeurs des matières où l'on a échoué. Il est parfois possible de trouver un accord tacite ou une alternative (remise d'un travail, examen sur des lectures complémentaires...).

L'épreuve modifiée

En fonction du nombre de crédits réussis (minimum 48 crédits), le jury décide au non de la réussite de l'étudiant. Dans ce cas, le solde des crédits non-réussis doit être intégralement obtenu au cours de l'année d'étude suivante (*art 79 du décret Bologne*).

4.4. Recours

Pour certaines décisions prises à l'égard d'un étudiant dans le cadre de l'Université et que celui-ci trouve injustifiées ou en violation du règlement des études et des examens, il est possible d'adresser un recours auprès du **vice-recteur aux Affaires étudiantes**. Cependant, certains problèmes peuvent aussi se régler au niveau de la Faculté.

Nous distinguons deux types de recours. **Les recours plutôt d'ordre académique** (problème administratif d'inscription aux examens, contestation d'une note d'examen...) et **les recours par rapport à une sanction disciplinaire** (comportement par rapport au personnel U.C.L.).

Avant de te lancer dans un recours, il est souhaitable que tu te renseignes auprès de ton B.D.E. ou de l'A.G.L. afin d'estimer les chances d'obtention d'une décision positive, ou encore pour choisir le moment et la procédure adéquate.

Recours pour des questions académiques

· Irrégularité administrative pour l'inscription aux examens

Il est possible d'introduire un recours auprès du doyen de la faculté ou du président du jury. En cas de refus, un recours est possible auprès du vice-recteur. Ce recours pour irrégularité ne peut pas consister en la contestation d'une note attribuée par l'enseignant (*art. 130 du règlement général des examens*).

· Irrégularité administrative lors des délibérations/communication des résultats

Un premier recours doit être introduit auprès du président du jury. En cas de vice de forme, et si le problème n'a pas été résolu en Faculté, un deuxième recours peut être introduit auprès du vice-recteur.


· Contestation par rapport à une note d'examen

Une démarche peut être effectuée auprès du professeur et auprès du président du jury.

Recours quant à des sanctions disciplinaires

Le règlement disciplinaire de l'U.C.L. explique les obligations de l'étudiant, les différentes sanctions possibles en cas de non-respect de ce dernier et les possibilités de recours contre une éventuelle sanction. Il est disponible sur le site de l'U.C.L. (<http://sites.uclouvain.be/reglements/>).

En cas de **sanctions disciplinaires** prises à l'égard d'un étudiant, le recours concernant la décision du vice-recteur aux Affaires étudiantes est à adresser auprès d'une commission d'appel composée du recteur, d'un professeur émérite et d'un étudiant de l'A.G.L. représentant au Conseil académique (Commission facultaire d'appel, *art. 8 du règlement disciplinaire*).

 **Fais-toi aider pour ton recours.** Un recours n'est pas une démarche aisée à faire : il est utile de demander de l'aide auprès de ta **faculté** (vice-doyen, conseillère aux études, président de jury), de ton **B.D.E.** ou de l'**A.G.L.** Mais avant tout il faut bien te renseigner sur le bien-fondé de ton recours. En effet, nous ne pouvons pas établir de recours sur une erreur autre qu'administrative !

V. Autres collectifs actifs à l'U.C.L.

Représenter les étudiants n'est pas la seule composante du mouvement étudiant. Il est plus large et comporte notamment les collectifs d'animation, les réseaux d'échange...

5.1. La Coordination générale des étudiants étrangers

La C.G.E.E. s'occupe des problèmes spécifiques que peuvent rencontrer les étudiants étrangers présents sur le site pour un programme d'étude complet. Elle organise également une série d'activités culturelles et/ou festives ayant pour but de réunir les différentes communautés présentes sur le site.

Contact : C.G.E.E. — Ruelle Dédale 1 — 010/45.54.34 - cgeelln@yahoo.fr

5.2. Erasmus Student Network

E.S.N. prend en charge les étudiants d'échanges (Erasmus, Mercator...), présents pour une courte durée sur le site (6 mois ou un an). Ils organisent toutes sortes d'activités destinées à favoriser l'intégration de ces étudiants (soirée, mini-trip, parrainage...).

Au départ, initiative d'étudiants issus de la LSM et de la faculté de Droit, E.S.N. ouvre maintenant plus largement ses activités.

Contact : E.S.N. — esn.lln@gmail.com

5.3. Les Cercles

Le cercle s'organise autour d'un local, d'un comité... et d'une faculté en réunissant les étudiants qui en font partie.

Les cercles (dix à Louvain-la-Neuve, trois à Woluwe) prennent en charge différents types d'activités : de l'animation d'un bar et l'organisation de soirées, la publication de journaux facultaires... Sans oublier leur rôle traditionnel d'accueil des bleus, rôle d'intégration.

Comme délégué de cours, ton cercle pourra te venir en aide, en particulier logistique mais cela peut aller au-delà.

5.4. Les Régionales

Les régionales sont au nombre de seize sur le site de Louvain-la-Neuve, à défendre, par l'organisation d'activités culturelles et récréatives, leurs racines et leur folklore local.

5.5. Les Kots-à-projets (KAP)

Autour de quelques cent dix projets (quatre-vingts à Louvain-la-Neuve, trente à Woluwe), les étudiants de ces kots un peu particuliers proposent des activités dans toute une série de domaines et partagent une vie communautaire. La variété des projets est immense : bande dessinée, informatique, aide à une personne handicapée, action humanitaire, activité sportive, photo, pratique de langues étrangères...

Le mot de la fin (snif)

Cher délégué,

Tu as terminé de lire consciencieusement cet ouvrage et tu en as appris beaucoup, sans aucun doute ! Mais ton travail ne se termine point ici. Tel un chevalier, tu seras tout au long de ton parcours en quête de projets et d'idées pour façonner la représentation étudiante et en faire quelque chose de toujours plus grand, plus efficace, plus complet.

Nous comptons sur toi pour perpétuer notre belle tradition et de promouvoir ce métier souvent décrié et pourtant tant apprécié ! Cette vocation est enrichissante et contribuera à faire de toi un citoyen responsable et accompli.

Nous te remercions pour ton engagement et espérons que ces quelques années en tant que représentant étudiant te laisseront un souvenir impérissable.

Que la force soit avec toi,

Les vieux délégués.

Remerciements

L'A.G.L. pour l'idée originale,
Nathalie Gundermann pour la nouvelle version,
Merlin Gevers pour son aide à la rédaction,
Marie-Sarah Delefosse et **Ruhumuza Mbonyumutwa**, permanents à l'A.G.L., pour
leur collaboration précieuse,
Nicolas Mathey et son talent en orthographe,
Linh Tran pour la lecture avisée,
Jonathan Leysens pour la lecture finale et la table des matières,

ainsi que pour leur soutien, les remarques, les suggestions et leur sourire si
précieux.

WE 
LES DÉLÉGUÉS